



Département  
de la Vendée

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 085-218501096-20230626-2023JUNDEL3-DE



Date de la convocation : 20 juin 2023  
Séance du Conseil Municipal : 26 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD (sauf à la délibération 51) – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM (sauf à la délibération 9)– Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU  
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Roger BRIAND  
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 30  
29 aux délibérations 9 et 51  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux délibérations 9 et 51

Secrétaire de séance : Fanny GIRARD

### 3- MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a adopté son règlement intérieur par délibération n°18 du 22 juin 2020. Il a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du conseil municipal.

Aujourd'hui les évolutions législatives rendent nécessaires sa mise à jour pour y inclure les apports de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3Ds et de l'ordonnance n°2021-310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Il s'agit, à titre principal, de se conformer à la procédure d'adoption du procès-verbal, de tenir compte de la suppression du compte-rendu au profit de la liste des délibérations, et de mettre à jour l'annexe sur la prévention des conflits d'intérêts. De plus, les dispositions relatives à l'état d'urgence sanitaire sont supprimées.

Enfin, pour tenir compte de la jurisprudence sur ce point, le délai de dépôt des questions orales fixé à l'article 6 passe de 72 heures à 48 heures. Toutefois, lorsque le conseil municipal se réunit un lundi, le texte des questions devra être déposé au plus tard le vendredi à 13H, ceci afin de pouvoir réunir les éléments nécessaires à la formulation de la réponse. La limite du nombre de questions est supprimée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-8, L.2312-1, L.2121-12, L.2121-19 et L.2121-27-1,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale, commerce et centre-ville du 14 juin 2023,

Vu le rapport de Christophe HOGARD,

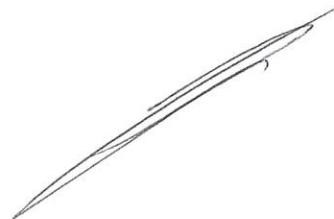
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- abroge la délibération n°18 du 22 juin 2020 portant approbation du règlement intérieur du conseil municipal
- approuve le nouveau règlement intérieur modifié du Conseil Municipal

Fanny GIRARD  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD  
Maire



Transmis en Préfecture le : 03 JUIL. 2023  
Publié électroniquement le : 03 JUIL. 2023